



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement -
aménagement de voie - rue de Strasbourg, rue de
la Liberté - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0799
EN DATE DU 23 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté a-t-22-0761 en date du 16 juin 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public rue de Strasbourg ;

VU la demande pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de circulation rue de Strasbourg dans la section allant de la rue Daumesnil jusqu'à la rue de la Liberté ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022053106911D réalisée le 3 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 24 juin 2022 à 8h00 au 7 juillet 2022 à 17h00 :

rue de Strasbourg entre la rue Daumesnil et la rue de la Liberté

. **la circulation est interdite**, seuls les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville et de livraison des commerces sont autorisés à emprunter cette section de voie.

rue de la Liberté entre l'avenue de Vorges et la rue de Strasbourg

. **le sens de circulation est inversé** les véhicules des riverains, de secours, des services de la ville et de livraison des commerces peuvent emprunter cette section de rue depuis la rue de Strasbourg vers l'avenue de Vorges.

ARTICLE II – Les entreprises JEAN-LEFEBVRE 20, rue Edith-Cavell 94400 Vitry-sur-Seine - AXIMUM 19, rue Louis-Thébault 94370 Sucy-en-Brie - SPIE 22, rue Gustave-Eiffel 91070 Bondoufle cedex et TERIDEAL Environnement 4, boulevard Arago 91320 Wissous chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

